

PROCES-VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
de LABRUYERE

Séance du 8 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 janvier à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, Maire.

Absents : Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL

Messieurs Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
- Délibération sur le projet éolien «SEPE du Haut du Moulin» enquête publique
- Délibération autorisation d'achat de parcelles situées «Le Village Sud»
- Questions Diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne TROUVAIN est désignée secrétaire de séance

2) Approbation du procès- verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

3) Délibération sur le projet éolien « SEPE du Haut du Moulin » enquête publique

Délibération n° 2026-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'étude d'impact du projet éolien,

Vu la présence à proximité immédiate du site Natura 2000 « Marais de Sacy » et du site RAMSAR associé,

Considérant que le site Natura 2000 est classé au titre de la directive Faune -Flore – Habitats, en raison de la superficie et de la diversité de ses milieux, qui en font l'une des 100 plus importantes tourbières de France ;

Que les Marais de Sacy abritent une avifaune exceptionnelle, dont certaines espèces protégées qui nichent ou effectuent une halte migratoire essentielle et pour lesquelles le risque de collision est avéré,

Que ce secteur constitue un couloir de migration d'importance majeur, reconnu dans les inventaires spécifiques,

Que la préservation des zones humides constitue un enjeu environnemental partagé, tant pour la biodiversité que pour la gestion de l'eau, la qualité paysagère et l'attractivité locale,

Que la commune et l'intercommunalité ont délibéré dans le cadre des Zones d'Accélération des énergies Renouvelables (ZAENR) contre toute installation d'éolien sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet éolien

« SEPE Haut du Moulin » au regard :

- des enjeux environnementaux majeurs du site Natura 2000 et RAMSAR
- des risques pour l'avifaune migratrice
- de la préservation indispensable des zones humides d'importance internationale
- et des investissements publics déjà engagés pour préserver ce patrimoine naturel unique.

Adopté à l'unanimité.

4) Délibération autorisation d'achat de parcelles situées «le Village Sud» cadastré

Section D n° 103 - 703 - 722, d'une superficie de 2 303 m², en vue de création de locaux techniques municipaux et de vestiaires pour le personnel communal.

Délibération n° 2026-02

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal, l'opportunité d'acheter les parcelles situées « Le Village SUD » Cadastrées section D n° 103- 703 – 722 d'une superficie de 2303 m², un bâtiment de 58 m² est construit sur ces parcelles. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré avec ses 2 adjoints, le vendeur Mr BURNER. Un accord a été trouvé pour l'achat de ces parcelles au prix de 170 000 Euros.

Considérant ce qui suit :

Considérant que la commune exerce ses compétences en matière de gestion des services techniques municipaux et qu'à ce titre elle doit disposer de locaux adaptés au bon fonctionnement de ces services ;

Considérant que les locaux actuellement utilisés par les services techniques municipaux sont insuffisants, inadaptés ou dispersés, notamment en ce qui concerne le stockage sécurisé du matériel et des équipements communaux, l'organisation fonctionnelle des équipes, les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel ;

Considérant qu'il existe un besoin identifié et constant de créer un bâtiment regroupant des locaux techniques municipaux, incluant des espaces dédiés au matériel et aux véhicules, un vestiaire pour le personnel communal, des sanitaires comprenant WC et douches, indispensables notamment pour les agents exerçant des missions techniques ou en extérieur ;

Considérant qu'un projet de construction d'un bâtiment neuf sur une place communale du village a été étudié, mais que ce projet présente un coût d'investissement élevé pour la commune, nécessiterait une mobilisation foncière importante, entraînerait une artificialisation supplémentaire des sols et une modification significative de l'espace public ;

Considérant qu'après analyse comparative, l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait, après travaux de réhabilitation et d'aménagement, de répondre de manière équivalente aux besoins identifiés, pour un coût global sensiblement inférieur à celui d'une construction neuve ;

Considérant que cette solution présente un intérêt général en ce qu'elle permet une gestion économe et responsable des finances communales, favorise la réutilisation et la valorisation du bâti existant, limite l'artificialisation des sols, améliore les conditions de travail des agents municipaux, et assure la continuité et la qualité du service public communal ;

Considérant que le bien concerné est directement et exclusivement destiné à accueillir les équipements susmentionnés, existence d'un bâtiment de 58 m² (raccordements eau potable assainissement électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – **approuve à la majorité** l'acquisition des parcelles cadastrés « Le Village SUD » section D n° 103- 703 – 722 d'une superficie de 2303 m² au prix de 170 000 Euros., auxquels s'ajouteront les frais d'acte. VOTE : 10 POUR - 1 ABSTENTION.

Article 2 – **Justification économique et fonctionnelle**

Le Conseil municipal constate que cette acquisition constitue une solution économiquement plus avantageuse que la construction d'un bâtiment neuf sur une emprise communale, tout en permettant une réponse fonctionnelle adaptée aux besoins du service public commun

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition du bien,

Article 3 – **Dispositions budgétaires**

Les crédits nécessaires à l'acquisition du bien et aux travaux d'aménagement correspondants seront inscrits au budget communal. Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

5) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal

- la collecte des sapins aura lieu le mercredi 14 janvier 2026
- Suite à la demande de mutation de Monsieur LAVIR Vincent, un nouvel agent Monsieur Jordan GUAY a été recruté le 5 janvier 2026.

La séance est levée à 20 H 30

Fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.